

COLLECTIONS SENSIBLES

AVERTISSEMENTS : LA SALLE DANS LAQUELLE VOUS ALLEZ ENTRER PRÉSENTE DES RESTES HUMAINS ANCESTRAUX.

Comme de nombreux musées dans le monde, le MAAOA conserve dans ses collections des restes humains ancestraux (crânes, fragments osseux, artefacts composites occultant parfois les restes humains).

En 1992, lors de la définition scientifique de son parcours permanent, le choix a été fait d'exposer ces collections sensibles.

RESPECT – DIGNITÉ – DÉCENCE

L'étude et l'exposition de restes humains conservés par le MAAOA, volontairement qualifiés d'ancestraux pour les rattacher à la réalité du vivant, soulèvent des questions complexes à la fois scientifiques, juridiques et éthiques. Elles sont au cœur de la réflexion actuellement menée par le musée sur ses collections.

POUR MIEUX COMPRENDRE

La spécificité des restes humains ancestraux impose un traitement particulier puisque comme le rappelle la loi bioéthique de 1994 « Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. ». Non seulement encadré par la récente loi du 26 décembre 2023 relative à la Restitution de restes humains appartenant aux collections publiques, leur traitement l'est en premier lieu par l'article 16-1-1 du Code civil français qui stipule que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort » et que « les restes des personnes décédées [...] doivent être traités avec respect, dignité et décence ».

A l'échelle internationale, ces impératifs sont rappelés par la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) mais aussi dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007) qui préconise de prendre en compte les représentations culturelles qui sont celles du lieu d'origine des restes humains

SENSITIVE COLLECTIONS

WARNING: YOU ENTER A ROOM THAT DISPLAYS ANCESTRAL HUMAN REMAINS

Like many museums worldwide, the MAAOA preserves ancestral human remains in its collections (skulls, bone fragments, composite artifacts, etc.). In 1992, during the scientific definition of its permanent exhibition, the decision was made to display these sensitive collections.

RESPECT – DIGNITY – DECENCY

The MAAOA intentionally refers to these human remains as ancestral to connect them to the reality of the living. The study and exhibition of human remains by the MAAOA raise scientific, legal, and ethical questions. These are at the center of the museum's current reflection.

TO UNDERSTAND BETTER

The specificity of ancestral human remains requires special treatment, as the 1994 bioethics french law reminds us: "The human body, its elements, and its products cannot be subject to patrimonial rights." This is primarily governed by Article 16-1-1 of the French Civil Code which stating that "the respect of the human body does not stop with death" and that "the remains of deceased persons [...] must be treated with respect, dignity, and decency." This is also framed by the recent law of December 26, 2023, concerning the restitution of human remains belonging to public collections. Internationally, these imperatives are reiterated by the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005) and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (2007), which mandate taking into consideration the cultural representations of the place of origin of human remains.